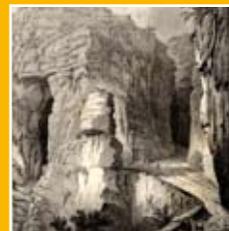




# avant-pays-savoyard

charte architecturale & paysagère





# édito

Le Conseil général de la Savoie a confié au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie le soin de réaliser et d'animer une charte architecturale et paysagère sur le Territoire de l'Avant-pays savoyard.

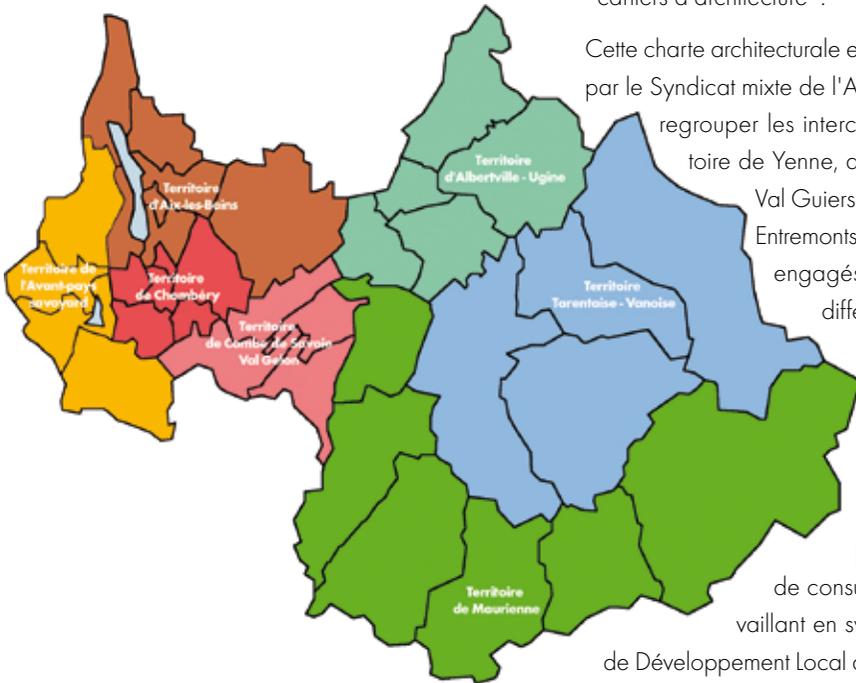
Cette démarche s'est déroulée en 2006 et 2007, en étroite concertation avec les élus territoriaux et les services de l'État et du Département. Elle fait aujourd'hui l'objet de cette présentation destinée aux élus locaux dans sa première partie, et aux particuliers et constructeurs dans la seconde partie intitulée "cahiers d'architecture".

Cette charte architecturale et paysagère a été portée par le Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard pour regrouper les intercommunalités de ce territoire de Yenne, du lac d'Aiguebelette, du Val Guiers, du mont Beauvoir et des Entremonts-en-Chartreuse qui se sont engagés le 25 janvier 2007 sur différents objectifs.

Aujourd'hui, le premier objectif de la charte a été atteint par la réalisation de quatre cahiers d'architecture et la mise en place de quatre secteurs

de consultance architecturale travaillant en synergie avec le Territoire de Développement Local de l'Avant-pays savoyard, mis en place par le Conseil général.

Cette démarche territoriale va permettre à chaque commune et à chaque particulier de disposer d'un service coordonné de mise en valeur de son territoire en adaptant chacun des projets aux exigences nouvelles, tant de préservation, de performance, d'innovation que d'intégration dans notre environnement naturel et bâti.



Hervé GAYMARD  
Président du Conseil général  
de la Savoie

François PEILLEX  
Président du CAUE  
de la Savoie

# RAPPEL SUR la démarche



## Le comité de suivi

### Les élus

Jean-Pierre VIAL	Président du Conseil général de la Savoie - Sénateur
Maurice MICHAUD	Conseiller général - Président de la Communauté de communes de Yenne - Maire de Yenne
Gaston ARTHAUD-BERTHET	Conseiller général - Maire de Sainte-Marie-d'Alvey
Pierre CRUVIEUX	Conseiller général - Maire de Saint-Béron
Bernard VEUILLET	Président de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette - Maire de Nances
Gilbert GUIGUE	Président de la Communauté de communes du Val Guiers - Maire de Domessin
Jean-Paul CLARET	Président de la Communauté de communes des Entremonts-en-Chartreuse - Maire d'Entremont-le-Vieux
Roger VILLIEN	Président de la Communauté de communes du mont Beauvoir - Maire de La Bauche



### Les services et personnes associés

Isabelle CHAPUIS-MARTINEZ	Architecte consultant - Communauté de communes de Yenne
Jean-Michel DOIGE	Conseil général de la Savoie - DGA Aménagement
Isabelle DUNOD	DDE Savoie - Chef du Service Aménagement Urbanisme
Jean-Pierre DURAND	Architecte consultant - Communauté de communes du lac d'Aiguebelette
Odile FLUTE	Conseil général de la Savoie - Responsable de l'unité Aménagement Avant-pays savoyard
Georges HAMONIEZ	Conseil général de la Savoie - Responsable TDL Avant-pays savoyard
Bernard LAB	Architecte consultant - Communauté de communes des Entremonts-en-Chartreuse - Communauté de communes du mont Beauvoir - Commune des Échelles
Pierre LAURENT	Architecte consultant - Communauté de communes du Val Guiers
Marc LEMARIE	Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France
David PUPPATO	DDE Savoie - Service études et prospectives territoriales
Philippe RANNAUD	Parc naturel régional de Chartreuse - Urbaniste



## Les réunions

- 18 février 2006**  
Réunion de lancement : objectifs et méthodes
- 18 mai 2006**  
Présentation du diagnostic territorial, des orientations générales et propositions
- 13 novembre 2006**  
Validation des propositions
- 25 janvier 2007**  
Signature de la charte

# sommaire

## **avant-propos**

**le territoire concerné** ..... 4

**les objectifs** ..... 5

## **état des lieux**

**les paysages** ..... 6

**le patrimoine** ..... 12

**des villes et des villages** ..... 16

## **construire aujourd'hui**

**le développement durable** ..... 22

**le cadre réglementaire existant** ..... 23

**les propositions** ..... 23

**les outils** ..... 24

**4 secteurs de consultance** ..... 26

*Charte signée, en dernière de couverture.*

**cahier(s) d'architecture** ..... **en annexe**

## Le territoire concerné

### Canton des Échelles

**11 communes :** 1-Attignat-Oncin • 2-Corbel • 3-Entremont-le-Vieux • 4-La Bauche • 5-Les Échelles • 6-Saint-Christophe-la-Grotte • 7-Saint-Franc • 8-Saint-Jean-de-Couz • 9-Saint-Pierre-d'Entremont • 10-Saint-Pierre-de-Génébroz • 11-Saint-Thibaud-de-Couz

### Canton de Pont-de-Beauvoisin

**12 communes :** 12-Aiguebelette-le-Lac • 13-Ayn • 14-Belmont-Tramonet • 15-Domessin • 16-Dullin • 17-La Bridoire • 18-Lépin-le-Lac • 19-Nances • 20-Pont-de-Beauvoisin • 21-Saint-Alban-de-Montbel • 22-Saint-Béron • 23-Vérel-de-Montbel

### Canton de Saint-Genix-sur-Guiers

**10 communes :** 24-Avressieux • 25-Champagneux • 26-Gerbaix • 27-Grésin • 28-Marcieux • 29-Novalaise • 30-Rochefort • 31-Sainte-Marie-d'Alvey • 32-Saint-Genix-sur-Guiers • 33-Saint-Maurice-de-Rotherens

### Canton de Yenne

**13 communes :** 34-Billième • 35-Jongieux • 36-La Balme • 37-La-Chapelle-Saint-Martin • 38-Loisieux • 39-Lucey • 40-Meyrieux-Trouet • 41-Saint-Jean-de-Chevelu • 42-Saint-Paul-sur-Yenne • 43-Saint-Pierre-d'Alvey • 44-Traize • 45-Verthemex • 46-Yenne

-  Communauté de communes de Yenne
-  Communauté de communes du Val Guiers
-  Communauté de communes du lac d'Aiguebelette
-  Communauté de communes du mont Beauvoir
-  Communauté de communes des Entremonts-en-Chartreuse
-  Parc naturel régional de Chartreuse



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 200 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50-8593  
Reproduction interdite

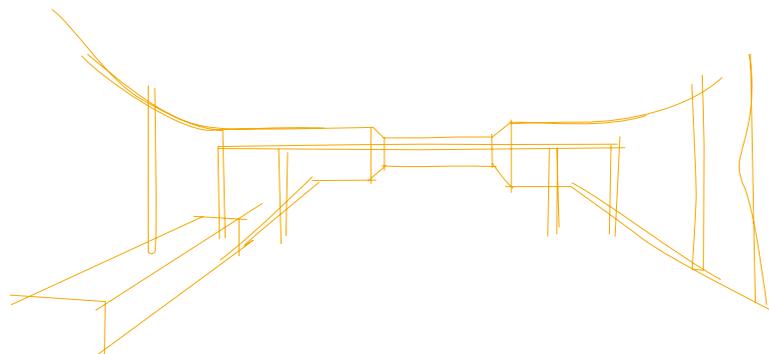


# Les objectifs

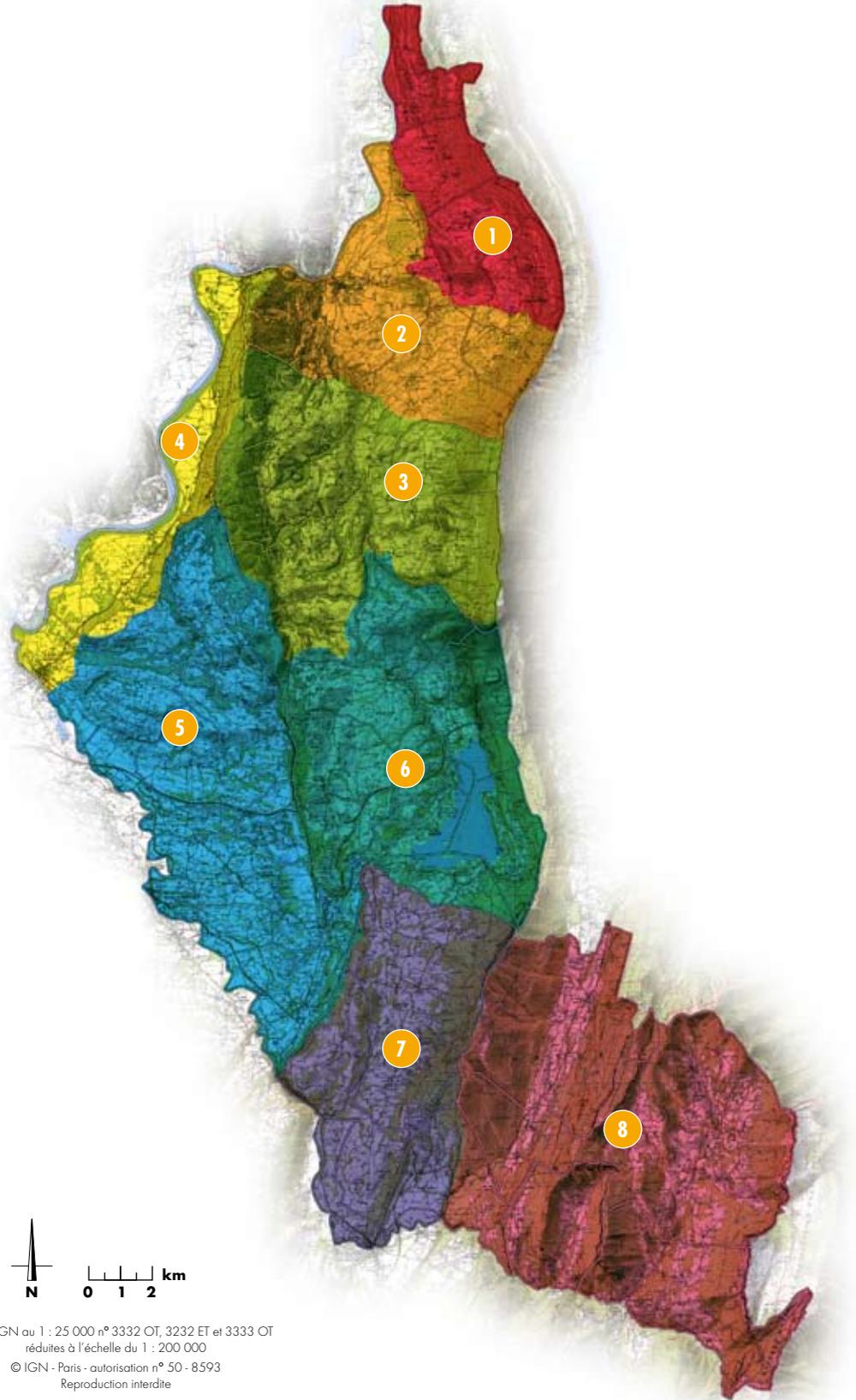
La charte architecturale et paysagère est un document pédagogique s'inscrivant en accompagnement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et ayant pour but de :

- fixer en commun des orientations architecturales et paysagères adaptées au territoire, en concertation avec les élus territoriaux et les acteurs du cadre de vie (élus locaux, professionnels, administrations, aménageurs) pour améliorer la qualité des projets individuels et collectifs ;
- développer la consultance architecturale et urbanistique sur l'ensemble du territoire permettant aux maires et à leurs administrés d'accéder à un service disponible, performant et organisé à un échelon intercommunal ;
- évaluer et suivre les orientations et les conseils pour améliorer et adapter leur impact.

*La charte n'est pas un document opposable, mais général, pour aider à bâtir une démarche qualitative adaptée au territoire et à chaque PLU.*



# ÉTAT DES LIEUX



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 200 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50 - 8593  
Reproduction interdite

# Les paysages



Les paysages du territoire concerné sont très variés du fait des plissements tectoniques et des érosions glaciaires et fluviales successives.

Outre la multiplicité des horizons et des perspectives, les différences d'altitude et de relief créent des conditions d'accès et de climat qui contribuent à diversifier à l'extrême le couvert végétal et l'occupation humaine.



Entre les fonds de vallées urbanisés et cultivés, et les steppes et falaises sommitales, la charte ne pouvait envisager une mesure unique.

Suivant les études paysagères initiées par l'État, le Département et les communes, le territoire a fait l'objet d'une double partition en huit grands ensembles paysagers, présentant des unités d'ambiance susceptibles d'actions globales, et en quatre zones altitudinales, présentant des unités de problématiques susceptibles d'actions thématiques.



## 8 ENTITÉS PAYSAGÈRES IDENTITAIRES



### 1. Versant de la Charvaz

Partagé entre les communes de Saint-Jean-de-Chevelu, Billième, Jongieux, Lucey et Yenne, le versant ouest de la chaîne de la Charvaz, entre le Turrioz et la Dent du Chat, se caractérise par la coexistence remarquable de paysages viticoles historiques, de milieux naturels préservés et de hameaux de grand intérêt architectural.

La qualité paysagère exceptionnelle de ce site explique le classement sur ce territoire (en cours) au titre de la loi de 1906, d'un secteur de près de 1 000 hectares, les coteaux viticoles de Jongieux-Marestel. Ce classement devrait garantir la protection d'un patrimoine paysager fragilisé par une pression foncière fortement accrue depuis la fermeture du tunnel du Chat aux poids lourds.



### 2. Bassin yennois

Descendant entre la Charvaz et la Dent du Chat, du col du Chat jusqu'au Rhône, le bassin yennois s'organise autour d'un axe de circulation important (N 504), borné par deux sites réputés : défilé de Pierre Châtel (en instance de classement au titre de la loi de 1906), col et tunnel du Chat.

Plusieurs bâtiments ou ensembles bâtis historiques (vieux bourg de Yenne, château classé de La Grande Forêt...), tant à Yenne qu'à Saint-Jean-de-Chevelu, y soulignent la dimension patrimoniale des paysages.

Mais, à l'instar du versant de la Charvaz, la proximité du bassin chambérien induit une pression urbaine qui, conjuguée au développement industriel yennois, vient ajouter aux paysages des éléments parfois mal intégrés à la cohérence existante.



### 5. Vallons du Guiers

Pays de bocage vallonné, remontant du lit du Guiers jusqu'à la barrière rocheuse s'étirant sur près de 15 km du mont Tournier jusqu'aux abords de la montagne de l'Épine, les vallons du Guiers se caractérisent par la dispersion de l'habitat et la complexité d'un réseau de routes et de chemins, souvent bordés d'arbres, qui maille le territoire des différentes communes : Saint-Maurice-de-Rotherens, Grésin, Sainte-Marie-d'Alvey, Rochefort, Saint-Genix-sur-Guiers, Avressieux, Verel-de-montbel, Belmont-Tramonet, Domessin, Pont-de-Beauvoisin et La Bridoire.

Sur la majeure partie de ce territoire, façonné par des activités agricoles encore prédominantes, l'architecture de terre (pisé) et de tuiles écaillés, constitue toujours une composante paysagère remarquable.

La pression urbaine et industrielle induite par la traversée de l'autoroute A 43 risque pourtant d'affecter de plus en plus lisiblement la qualité paysagère, jusqu'alors préservée, de ce vaste "jardin" au cœur des villes (Chambéry, Lyon, Grenoble).



### 6. Bassin du lac d'Aiguebelette

Le bassin du lac d'Aiguebelette est un ensemble paysager homogène à qui le lac confère réputation, qualité mais aussi fragilité du fait de l'irrésistible attractivité de ses rivages pour l'habitat touristique et les loisirs.

Site inscrit depuis 1937, la préservation de nombreux secteurs naturels sur les différentes communes du Bassin (Aiguebelette-le-Lac, Lépin-le-Lac, Saint-Alban-de-Montbel et Nances) pérennise la qualité paysagère d'une partie des rives du lac et limite les transformations du site.

Sa configuration topographique permet d'ailleurs de limiter l'impact paysager de nombreux équipements de loisirs (campings...) implantés à proximité du lac, autant pour les visions proches que pour les vues lointaines.



### 3. Vallons du mont du Chat

Encadrés par la montagne du Chat et celle du mont Tournier, les vallons du mont du Chat s'organisent autour des affluents du ruisseau du Flon qui délimitent le territoire des différentes communes du secteur (Verthemex, La Chapelle-Saint-Martin, Meyrieux-Trouet, Saint-Paul et Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Loisieux, Marcieux, Novalaise, Ayn et Dullin).

L'habitat traditionnel de grand intérêt architectural est repartit en nombreux hameaux, entourés de clairières agricoles, arrachées à un couvert forestier prédominant.

Dans ces paysages ruraux peu perturbés, les activités agricoles semblent être le principal vecteur de transformation (construction d'étables modernes, risque de déprise agricole...). Pourtant avec l'évolution des modes de vie et l'attractivité de paysages préservés, le mitage pavillonnaire demeure, malgré le relatif isolement d'une partie de ce secteur, une menace pour la cohérence des groupements bâtis traditionnels, et un danger de banalisation des paysages, a fortiori sur les communes proches du lac d'Aiguebelette et de l'accès à l'autoroute A 43.



### 4. Plaine du Rhône

S'étirant le long du Rhône, un chapelet de petites plaines alluviales partagées entre cultures céréalières, plantations de peupliers et zones naturelles humides, se succèdent de Saint-Genix-sur-Guiers à Lucey, en passant par Champagneux, La Balme et Yenne.

Cet ensemble paysager homogène se découpe en petites unités possédant chacune leur densité propre caractérisée par leur configuration topographique (falaises rocheuses plus ou moins rapprochées du lit du fleuve...) et l'organisation de leurs groupements bâtis (villages plus ou moins nombreux et plus ou moins groupés).

La pression agricole, qui a d'une certaine façon banalisé les paysages (très vastes étendues labourées et caractère artificiel des plantations de peupliers), contribue aujourd'hui à contenir les villages dans leur périmètre traditionnel.



### 7. Avant-pays de Chartreuse

Découpé en plusieurs vallées parallèles (vallées de l'Hyère, de Morges, du Ney) l'Avant-pays de Chartreuse, avec les communes des Échelles, Saint-Pierre-de-Genébroz, La Bauche, Saint-Franc et Attignat-Oncin, constitue un espace de transition entre la plaine des deux Guiers et le lac d'Aiguebelette.

La configuration topographique particulière du secteur offre tour à tour de vastes panoramas sur les centres urbains, des Échelles et Entre-deux-Guiers, les gorges de Chailles et la montagne de l'Épine.

Les paysages du secteur gardent une forte empreinte rurale, mais les transformations induites par la pression urbaine, tant du côté de la plaine des deux Guiers que de celui du lac, commencent à se lire dans des paysages qui n'en gardent pas moins une qualité remarquable...



### 8. Chartreuse

Du fond des spectaculaires gorges du Guiers Vif, jusqu'au sommet du mont Granier, en passant par le site classé du cirque de Saint-Même, la partie savoyarde du massif de la Chartreuse est une composante majeure et réputée du patrimoine paysager départemental.

Depuis les bourgs et les villages de fond de vallée, jusqu'aux alpages et aux pistes de ski, le territoire des communes de Saint-Pierre-d'Entremont, Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint-Christophe, Saint-Jean et Saint-Thibaud-de-Couz, est celui de la moyenne montagne où les activités agro-pastorales et forestières coexistent lisiblement avec un tourisme doux.

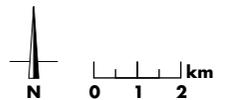
La qualité actuelle des paysages de ce secteur résulte de l'équilibre maîtrisé qui a pu s'établir entre ces différentes activités économiques.

# ÉTAT DES LIEUX

- VERSANTS (étage montagnard)**
- Pistes et entretien forestiers
  - Pistes de ski et urbanisme des stations
  - Maintien des ouvertures, prés-bois
  - Réutilisation des montagnettes
  - Continuité des prairies

- COTEAUX (étage collinéen)**
- Déprise agricole
  - Restauration des vergers et vignes
  - Mitage résidentiel
  - Continuité et requalification des hameaux
  - Sommets des buttes (repères)

- PLAINE (fond de vallée)**
- Étalement urbain (linéaire et diffus)
  - Conflit foncier urba/agriculture
  - Équilibre bâti/espaces verts
  - Risque d'inondation
  - Secteurs d'activités



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 171 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50 - 8593  
Reproduction interdite

## 4 ÉTAGES PAYSAGERS



### Plaine

Les plaines alluviales de l'Avant-pays savoyard (du Rhône et des deux Guiers), du fait notamment de leur fertilité et de leur relative commodité, présentent des enjeux de gestion d'espace principalement liés à :

- la concurrence de multiples convoitises (agricole, résidentielle, industrielle...),
- l'impact des grandes infrastructures,
- la préservation du patrimoine naturel (milieux humides...),
- aux risques d'inondation.



### Coteaux

Cet étage constitué de vallons (Guiers, sous le Chat, Avant-pays de Chartreuse) et de bassins (Yenne et Aiguebelette) occupe la plus grande partie du territoire. Agréable par l'exposition de ses reliefs, et son empreinte rurale et agraire, il est l'objet d'enjeux d'usage et de patrimoine :

- maîtrise de la pression urbaine (mitage, banalisation des hameaux, intégration d'équipements publics, réduction des terres cultivables...),
- transformation des pratiques agricoles (passage de la polyculture à la monoculture, ensilage...),
- préservation du patrimoine bâti et végétal traditionnel (châteaux, hameaux, vignes, fruitiers...).



### Versants

Principalement situé sur le long de la chaîne jurassienne de l'Épine et dans le massif pré-alpin de la Chartreuse, les versants portent des enjeux principalement liés à la prégnance des forêts :

- entretien sanitaire,
- fenêtres paysagères,
- maintien des prés-bois à vocation agro-pastorale.



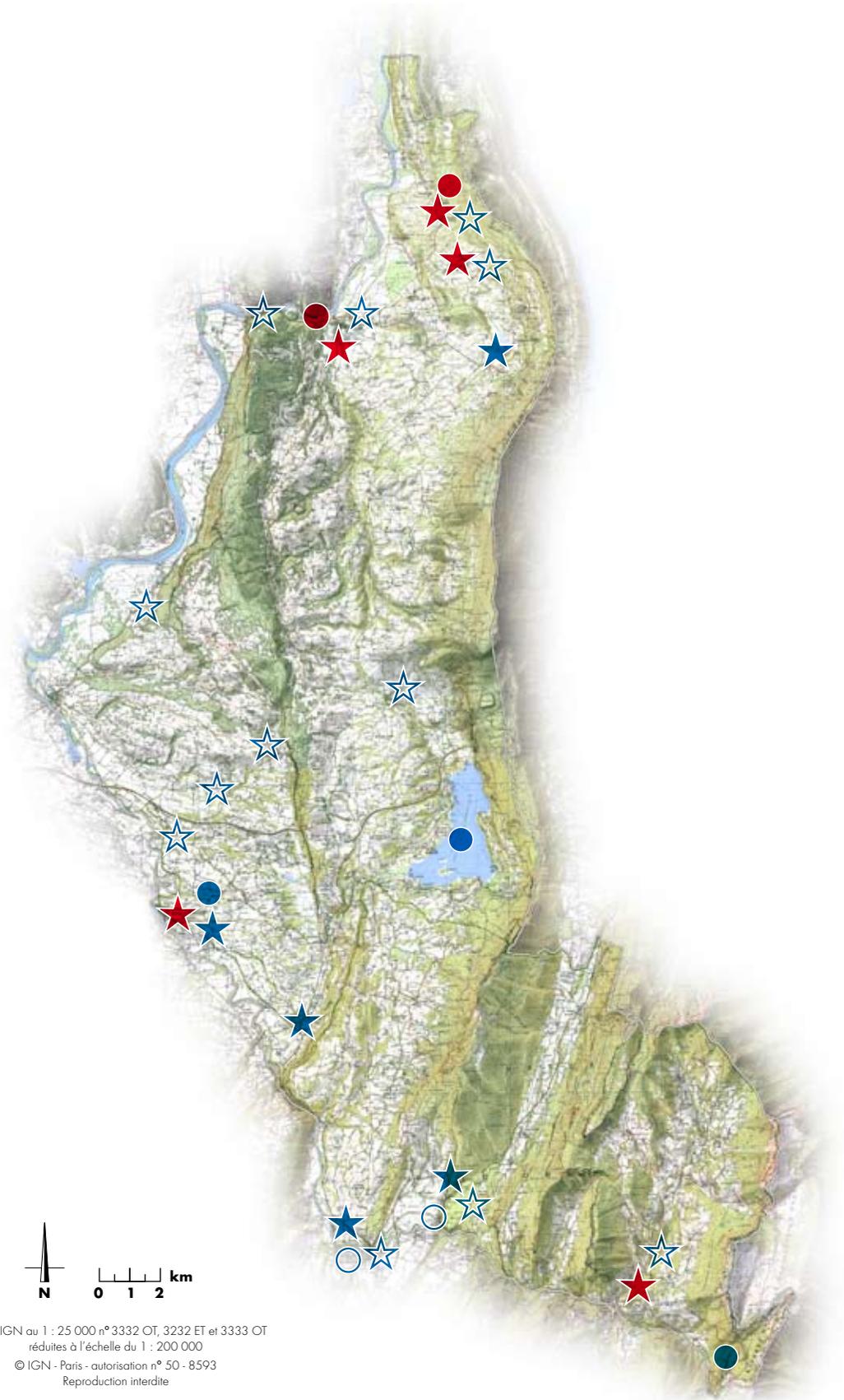
### Alpagnes et forêts d'altitude

Peu représentés sur le territoire, exclusivement en Chartreuse, les pelouses steppiques et forêts résineuses d'altitude conservent un rôle symbolique important. Les principaux enjeux concernent :

- le maintien des activités agro-pastorales et forestières,
- la maîtrise des aménagements touristiques (notamment de sports d'hiver).

# ÉTAT DES LIEUX

- ★ monument classé
- site classé
- ★ monument inscrit
- site inscrit
- ☆ monument remarquable
- site remarquable



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 200 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50 - 8593  
Reproduction interdite

# Le patrimoine



Intimement lié à la présence et aux savoir-faire humains, le patrimoine comprend, entre autres, des constructions et certains sites naturels remarquables. Il permet de mieux comprendre le territoire.

Aujourd'hui, il participe pleinement aux enjeux en matière de paysage, de préservation de connaissances, de valeurs.

Différentes modalités permettent de le protéger : sites et monuments classés, sites et monuments inscrits, d'autres sont sans protection.



Pour les bâtiments et les sites, le classement et l'inscription sont issus des lois du 31 décembre 1913 et du 25 février 1943 qui ajoutait à la protection des monuments classés ou inscrits un champ de visibilité de 500 mètres. C'est-à-dire que tout édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction ou transformation. Aujourd'hui, cette définition peut évoluer en périmètres sensibles lors de l'élaboration ou de la révision des PLU, ou de la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.



La carte présentée ici n'est pas exhaustive et ne permet qu'un aperçu.





★ AVRESSIEUX  
Château  
(sans protection)



★ BELMONT-TRAMONET  
Puits  
(sans protection)



★ BILLIÈME  
Château de Dullin  
(sans protection)



★ LA BALME  
Pont  
(sans protection)



★ LES ÉCHELLES  
Hôtel de Ville  
(inscrit le 16/10/1930)



● LAC D'AIGUEBELETTE  
(site inscrit le 07/12/1935)



○ LES ÉCHELLES  
Entrée de ville coté Guiers  
(sans protection)



★ SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE  
Briquetterie  
(sans protection)



★ NOVALAISE  
Ferme de l'Épine  
(sans protection)



○ SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE  
Voie sarde  
(sans protection)



★ SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT  
Tour ronde  
(sans protection)



★ SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE  
Monument à Charles-Emmanuel II de Savoie  
(inscrit le 22/07/1952)



● YENNE  
Défilé de Pierre-Châtel  
(site classé)



★ CHAMPAGNEUX  
Maison des Douanes  
(sans protection)



★ JONGIEUX  
Cellier de Sordan  
(sans protection)



● JONGIEUX-MARESTEL  
Coteaux viticoles  
(site classé)



★ LE PONT-DE-BEAUVOISIN  
Église des Carmes  
(classée le 16/10/1992)



● LE PONT-DE-BEAUVOISIN  
Ensemble urbain  
(site inscrit le 20/09/1972)



★ LES ÉCHELLES  
Monument aux morts  
(sans protection)



★ ROCHEFORT  
Château de Mandrin  
(sans protection)



★ ROCHEFORT  
Ferme en pisé  
(sans protection)



★ SAINT-BÉRON  
Château de Vaux-Saint-Cyr  
(inscrit le 19/02/1987)



● SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT  
Cirque de Saint-Même avec les grottes et sources du Guiers  
(site inscrit partiellement le 20/06/1941)



★ YENNE  
Église Notre-Dame-de-l'Assomption  
(classée le 06/04/1987)



★ YENNE  
Château  
(sans protection)



○ YENNE  
Rhône  
(sans protection)



★ YENNE  
Kiosque à musique  
(sans protection)



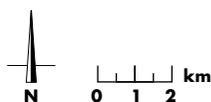
★ YENNE  
Clos des Capucins  
(sans protection)

## Des villes et des villages

Sur le territoire de l'Avant-pays savoyard, l'habitat et l'urbanisme témoignent de réponses aux nécessités et aux enjeux liés au contexte historique et au progrès.

Les activités agro-pastorales ont déterminé l'établissement des premiers villages en fonction de données géographiques et climatiques. Des facteurs commerciaux et stratégiques ont conduit ensuite au développement des bourgs puis des villes.

Aujourd'hui, les enjeux concernent la maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation qui se développe sur le piémont de la chaîne de l'Épine, à proximité des grands axes desservant Lyon, Grenoble et Chambéry, et dans le massif de Chartreuse dont l'attractivité est stigmatisée par le label Parc naturel régional.



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 200 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50-8593  
Reproduction interdite



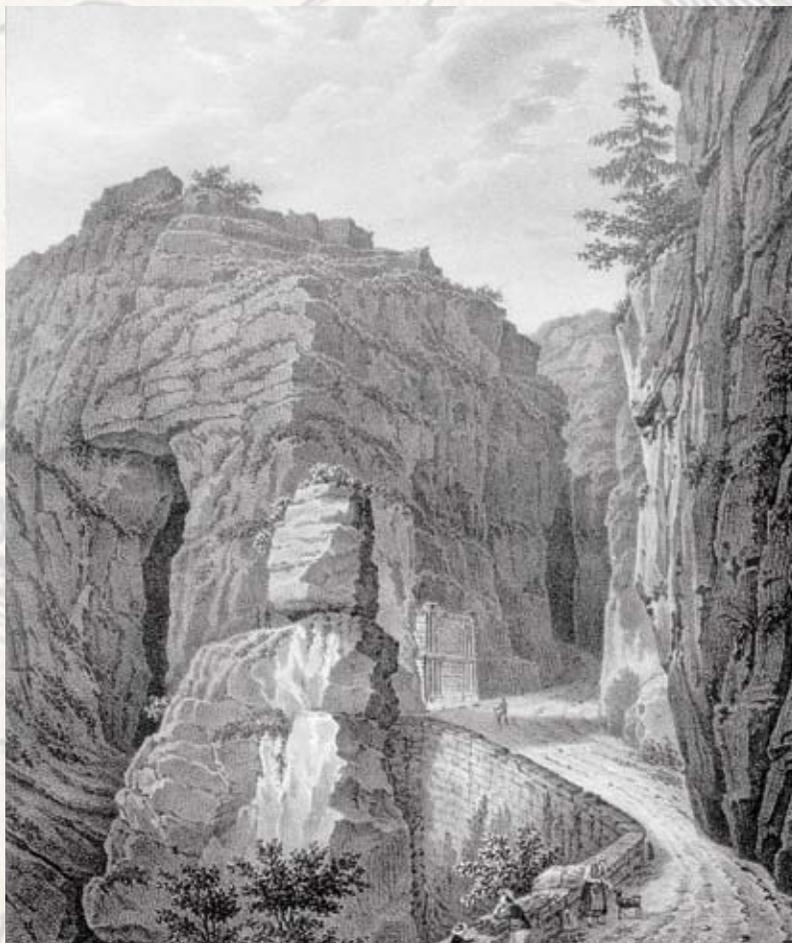
## LA CROISSANCE DES VILLES

### L'apparition des bourgs

Les villages et les hameaux sont disséminés sur les contreforts de la chaîne de l'Épine, sur les sites présentant le moins de risques. Ils sont implantés à proximité des ressources favorisant l'économie agro-pastorale et le commerce. Le Rhône et le Guiers sont utilisés comme moyens de communication, permettant le transit, voire l'export, de matériaux lourds comme les pierres de la carrière de Yenne. Les hommes mettent également à profit leur franchissement parfois difficile pour en faire des limites de territoires, des frontières.

Afin de contrôler ces dernières, et de profiter des flux canalisés par les quelques passages qui les jalonnent, des bourgs plus ou moins fortifiés se développent le long du Rhône et du Guiers. Ces frontières fluctuent peu durant toute la période féodale. Jusqu'en 1861, elles forment successivement la frontière avec le Dauphiné puis avec la France.

L'essentiel de l'économie de l'Avant-pays savoyard était l'agro-pastoralisme qui connaît un développement lent mais régulier jusqu'au rattachement à la France qui provoque un exode conséquent, principalement en zones rurales.



# ÉTAT DES LIEUX



## Yenne

Dès l'Antiquité, le Rhône est mis à profit pour charrier des pierres extraites des carrières de Yenne, d'abord en direction de Lyon et Vienne, puis, plus localement, vers Pont-de-Beauvoisin. Le nom de Yenne, ou apparenté Ehauna, apparaît au V<sup>e</sup> siècle. Son emplacement privilégié génère dynamisme économique et libéralités politiques durant la période féodale. Ainsi, l'affranchissement de la cité au début de cette période résulte d'une stratégie de frontière. Rapidement, des murailles sont construites (XIII<sup>e</sup> siècle) ainsi qu'un canal à vocation double : amener de l'eau pure aux habitants et permettre le fonctionnement de nombreux artifices. Le centre de la ville actuelle présente encore un caractère moyenâgeux. Les écoles se développent à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le service, assuré jusqu'alors par les religieux, glisse progressivement à des professionnels. Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, deux écoles sont créées.

En 1861, une fontaine monumentale est édifée pour marquer le rattachement de la Savoie à la France.



## Saint-Genix-sur-Guiers

Sise le long du Guiers, face au Dauphiné, Saint-Genix-sur-Guiers bénéficie également d'une charte de franchise accordée au début du XIII<sup>e</sup> siècle. La ville conserve encore quelques traces de son passé médiéval et agro-pastoral, notamment des murs d'enceinte encore perceptibles face au Guiers et des mesures de grains. Au XX<sup>e</sup> siècle, plusieurs écoles sont présentes sur la commune dont une, équipée avec l'électricité. Cette dernière ressource est mise à profit par les industries contemporaines, notamment des fabriques d'objets moulés en plastique ou encore du tissage et tressage de fils de verre pour l'isolation thermique.

### Le Pont-de-Beauvoisin

Ce bourg, bien placé sur la nouvelle route Bourgoin-Chambéry, contrôle le pont en bois franchissant la brèche du Guiers. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les prétentions du Dauphiné transforment ce lieu de commerce et de passage en bourg frontalier de première importance. Les seigneurs du Pont sont progressivement remplacés par le Comte de Savoie lui-même, qui accorde des chartes de franchises. Par la suite, les guerres avec la France modifient le trafic routier et pénalisent le Pont-de-Beauvoisin malgré d'énormes travaux d'améliorations de la route rejoignant Suse. Plus industrielle qu'agricole, l'activité de Pont-de-Beauvoisin se renforce après le rattachement à la France avec l'installation de soieries et de textiles.



### Les Échelles

La commune des Échelles a connu une croissance plus modeste. Située en bourg frontalier, elle subit les affres des territoires convoités. Du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle, le bourg des Échelles est marqué par des offensives et contre-offensives entre la France et la Savoie, et lorsque ces tensions se calment, c'est la contrebande qui opère. Certains lieutenants de Mandrin y sont présents. Aujourd'hui, ce bourg, qui a conservé son caractère, met à profit l'intensité du trafic routier pour dynamiser son économie et s'équiper en conséquence.



## LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

### La question des transports

L'Avant-pays savoyard est traversé par des axes majeurs : l'autoroute A 43, le tunnel de l'Épine et le tunnel du mont du Chat et bientôt par le Lyon-Turin. Le territoire constitue une vitrine pour les voyageurs qui le parcourent quotidiennement. Ainsi, de nombreuses entreprises se sont implantées à proximité des voies de communication, favorisant un développement économique important et entraînant la venue de nouveaux habitants et travailleurs.



### Une position stratégique entre Chambéry, Grenoble et Lyon

Une grande partie des communes de l'Avant-pays savoyard connaît, en plus de leur propre capacité de développement, une forte croissance migratoire favorisée par la desserte routière et le marché foncier. Ce petit territoire de campagne, entre lacs et moyenne montagne, est une zone de passage au croisement des bassins de vie de Chambéry, Grenoble et Lyon, qui mérite un traitement attentif pour conserver son attractivité.





### La question de l'habitat

L'habitat individuel se développe aujourd'hui essentiellement sous forme de lotissements. L'habitat collectif a pris des formes plus variables : maisons de rue, petits collectifs, réhabilitation de bâtiments agricoles, qui se concentre dans les centres-bourgs. Aujourd'hui les enjeux environnementaux conduisent à réduire les consommations d'énergie et d'espace par un habitat groupé optimisé de type "intermédiaire" : entre individuel et collectif, il peut contribuer à atteindre ces objectifs.

### La reconquête des centres-bourgs

Les enjeux urbains concernent non seulement la maîtrise quantitative et qualitative du développement de l'urbanisation mais aussi la reconquête des centres-bourgs qui souffrent d'une dévitalisation au profit de lotissements périphériques.

Une remise en valeur du bâti ancien et des opérations de restructuration doit permettre de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.





## Le développement durable

### La Constitution française et la Convention européenne de Florence

La Constitution française, révisée en mars 2005, précise, dans l'article 2 de sa charte de l'environnement, que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Par ailleurs, la Convention européenne du paysage de Florence, ratifiée par la France en 2006, oblige l'État et les collectivités locales à mener des politiques qualitatives en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.



### La charte du Parc naturel régional de la Chartreuse

Les orientations et dispositions de la charte du PNR de la Chartreuse s'imposent aux communes membres, via la compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Dans le cadre de la présente charte architecturale et paysagère, le PNR est consulté sur les actions concernant son territoire de compétence, et peut, le cas échéant, y être associé.



### Les Projets d'aménagement et de développement durable (SCOT, PLU)

Sur le fondement d'un diagnostic et d'une enquête, les Schémas de cohérence territoriale et les Plans locaux d'urbanisme doivent préciser les besoins et les orientations en matière d'aménagement et de développement durable dans le cadre d'un Projet (PADD) censé justifier et dépasser toute réglementation.



### Les nouveaux engagements du Grenelle de l'environnement

Au-delà de la satisfaction des exigences réglementaires en termes de performance écologique et énergétique, l'approche environnementale de l'urbanisme est une démarche d'accompagnement qui vise la qualité et la durabilité de projets d'aménagement à travers sept cibles privilégiées : la consommation d'espace, la gestion des déplacements, les nuisances et pollutions, l'eau, les déchets, le confort climatique et les choix d'énergie, le paysage et le bruit.



### Le Livre blanc des architectes

L'architecture est un art qui s'inscrit dans la durée. Au-delà des dispositions techniques nécessaires pour la prise en compte des valeurs environnementales (recyclage des matériaux, gestion de l'eau et des déchets, maîtrise de l'énergie...), il reste que la conception d'un bâtiment dans ses rapports avec le site, la qualité de sa volumétrie, de sa structure et de ses matériaux sont des valeurs architecturales fondamentales qui doivent être réaffirmées comme telles. Les techniques sont par nature en évolution constante, l'architecture, au contraire, est justement ce qui perdure. D'où l'importance de la conception architecturale dans une démarche soucieuse de répondre aux besoins sociaux tout en préservant l'environnement.



# Le cadre réglementaire existant

## La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Selon cette loi, "l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." Les autorités délivrant les permis de construire doivent s'assurer du respect de cet intérêt.

## Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

R 111-21 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE PEUT ETRE REFUSÉ ou n'être accordé que sous réserve, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinant aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

## Les sites et secteurs des monuments historiques

Leurs protections s'inscrivent dans un périmètre établi et noté dans chaque PLU.

## Les articles 5 à 11 des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Implantation, marge de recul, surfaces des terrains et aspects des constructions.

# Les propositions

## 3 règles essentielles pour l'article 11 des PLU

### 1 - Rappel du Règlement National d'Urbanisme (RNU) R 111 - 21 - 22 - 23

Le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines et du lien avec l'espace public est impératif, notamment en ce qui concerne les volumes et les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la nature et l'aspect des matériaux utilisés.

Ces dispositions sont présentées dans le(s) cahier(s) d'architecture en annexe.

### 2 - Mise en place d'une consultance architecturale

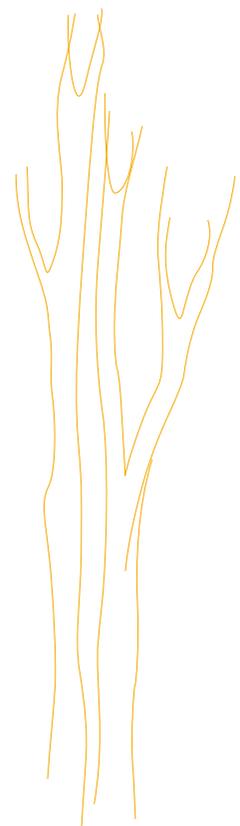
Afin de faciliter l'instruction des demandes de constructions et de veiller à leur meilleure intégration et adaptation au terrain, la commune conseille aux usagers de l'informer de leurs intentions.

Chaque communauté de communes a mis en place une consultance architecturale destinée à conseiller toute personne qui entreprend de construire, restaurer ou aménager un bâtiment. Cette mission s'exerce le plus en amont possible, de façon préventive, au stade de l'intention de faire, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur le PLU...

Elle permet de conseiller utilement le pétitionnaire pour contribuer à une bonne intégration du bâtiment dans le paysage et son adaptation au terrain.

### 3 - Étude des projets particuliers

Il n'est pas exclu de proposer une architecture contemporaine de qualité environnementale. Celle-ci devra témoigner d'une recherche affirmée et argumentée qui pourra proposer des volumétries et des matériaux différents (toiture en particulier).



## Les outils



### Le CAUE

**La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a créé les CAUE.**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.



### Les Territoires de Développement Local (TDL)

Le Conseil général de la Savoie a constitué 7 territoires administratifs déconcentrés, appelés Territoires de Développement Local, mis en place pour rapprocher ses services des communes et du public. Ces TDL sont constitués de trois unités : l'Unité routes (par le transfert d'une partie des agents de l'État), l'Unité administrative, l'Unité aménagement.

L'action de cette dernière unité comporte trois volets : assistance en urbanisme opérationnel, réglementaire, gestion du planning des architectes consultants.



### Les architectes consultants

Proposés par le CAUE, les architectes consultants développent une mission pédagogique.

Le conseil dépend directement de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'architecte qui en est chargé, ainsi que de son indépendance par rapport aux enjeux du territoire sur lequel il intervient.

De façon générale, cette mission s'exerce le plus possible de façon préventive : au stade de l'intention de faire, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur l'insertion paysagère...

Le consultant doit apprécier la particularité de chaque problème - notamment en se rendant sur le terrain.

Il **conseille**, il n'impose ni ne juge.

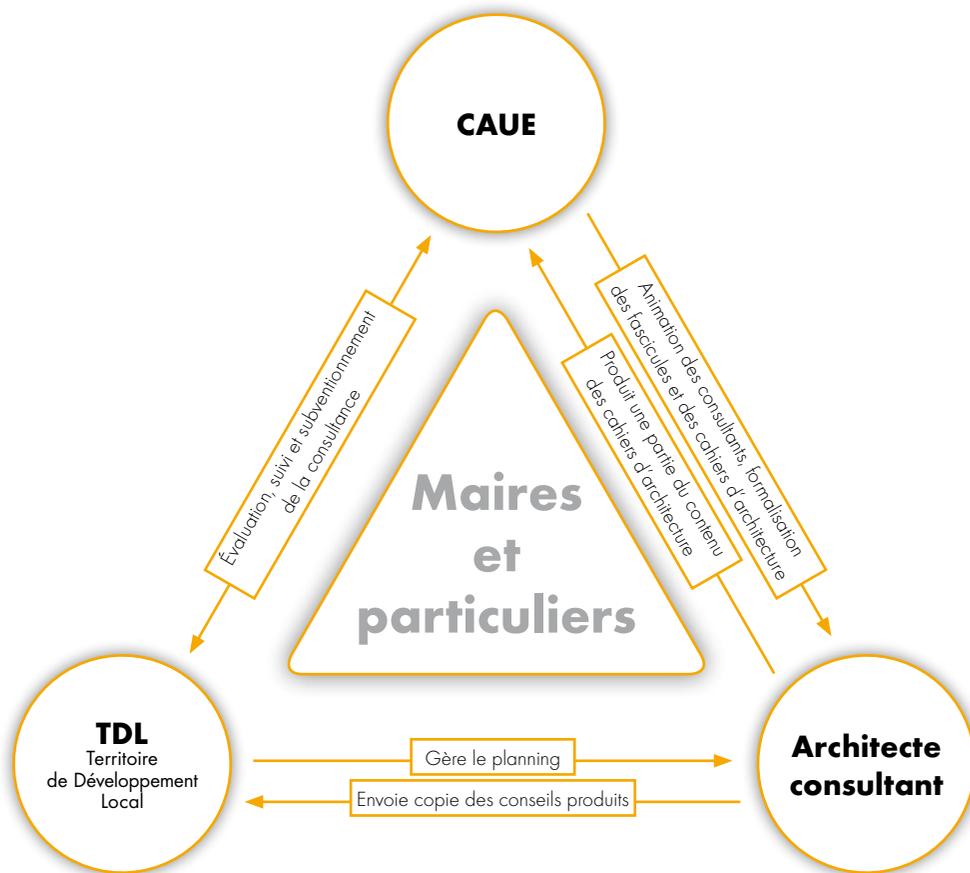
Le consultant rend compte au maire de chaque intervention et un avis est formulé conjointement.

Sa mission s'arrête au dépôt du dossier.





## Principe de fonctionnement



## 4 secteurs de consultance

### Secteur de Yenne

**13 communes :** 34-Billième • 35-Jongieux • 36-La Balme • 37-La-Chapelle-Saint-Martin • 38-Loisieux • 39-Lucey • 40-Meyrieux-Trouet • 41-Saint-Jean-de-Chevelu • 42-Saint-Paul-sur-Yenne • 43-Saint-Pierre-d'Alvey • 44-Traize • 45-Verthemex • 46-Yenne

### Secteur du Val de Guiers

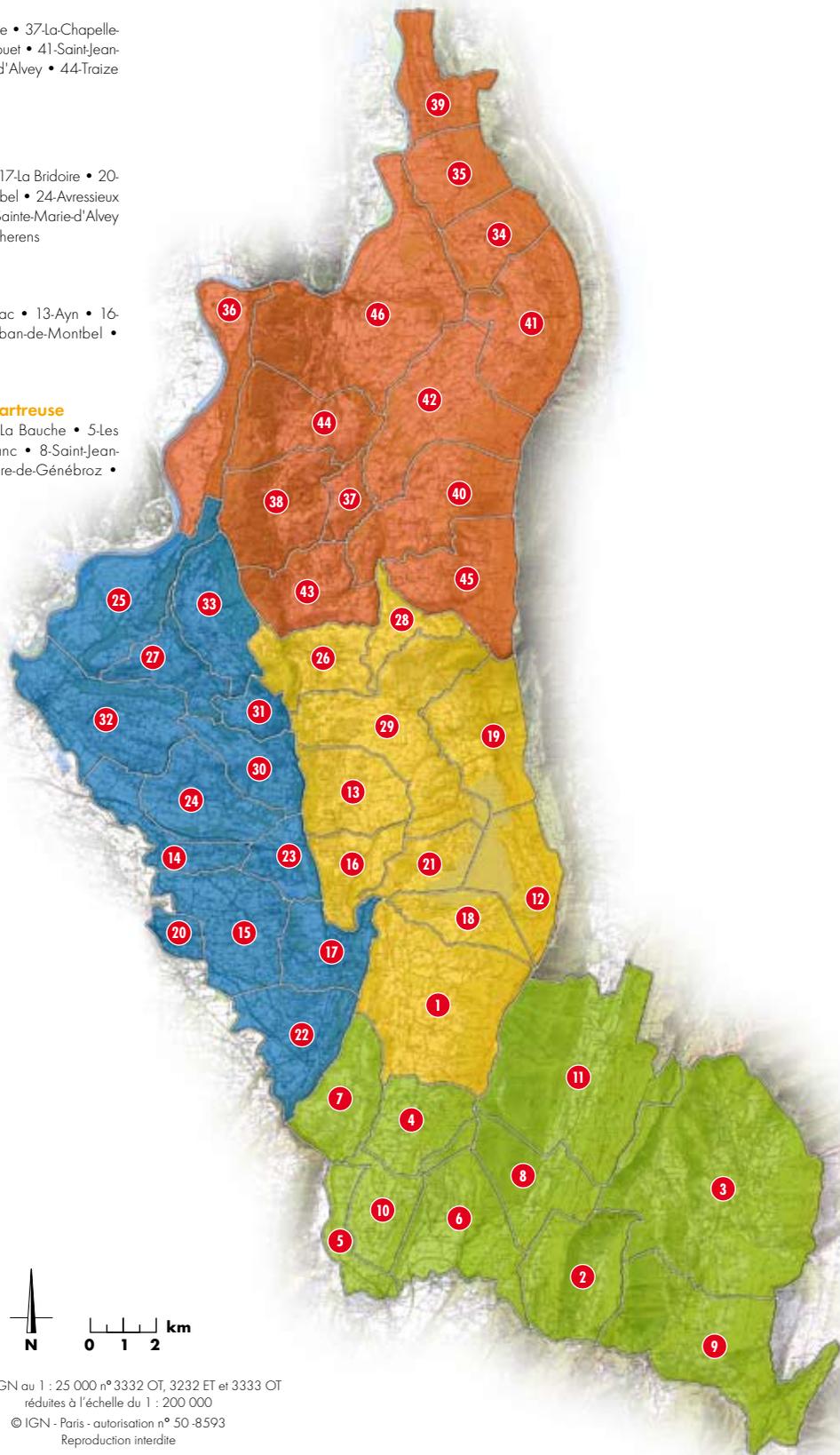
**13 communes :** 14-Belmont-Tramonet • 15-Domessin • 17-La Broidre • 20-Pont-de-Beauvoisin • 22-Saint-Béron • 23-Vérel-de-Montbel • 24-Avressieux • 25-Champagneux • 27-Grésin • 30-Rochefort • 31-Sainte-Marie-d'Alvey • 32-Saint-Genix-sur-Guiers • 33-Saint-Maurice-de-Rotherens

### Secteur du lac d'Aiguebelette

**9 communes :** 1-Attignat-Oncin • 12-Aiguebelette-le-Lac • 13-Ayn • 16-Dullin • 18-Lépin-le-Lac • 19-Nances • 21-Saint-Alban-de-Montbel • 26-Gerbaix • 28-Marcieux • 29-Novalaise

### Secteur de Chartreuse et Avant-pays de Chartreuse

**11 communes :** 2-Corbel • 3-Entremont-le-Vieux • 4-La Bauche • 5-Les Échelles • 6-Saint-Christophe-la-Grotte • 7-Saint-Franc • 8-Saint-Jean-de-Couz • 9-Saint-Pierre-d'Entremont • 10-Saint-Pierre-de-Génébroz • 11-Saint-Thibaud-de-Couz



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3332 OT, 3232 ET et 3333 OT  
réduites à l'échelle du 1 : 200 000  
© IGN - Paris - autorisation n° 50-8593  
Reproduction interdite



**Vous voulez construire, rénover, aménager, agrandir...**

un architecte consultant est à votre disposition gratuitement, sur rendez-vous.

N'hésitez pas à le contacter le plus en amont possible de votre projet.

Les contacts utiles figurent en dernière page du cahier d'architecture de votre secteur de consultance.

## Remerciements

Isabelle CHAPUIS-MARTINEZ, architecte • Jean-Pierre DURAND, architecte • Bernard LAB, architecte • Pierre LAURENT, architecte • Olivier PASQUET • Tectoniques

**Photos** : CAUE de la Savoie • Olivier PASQUET

**Gravures et cartes** : Archives départementales de la Savoie • Musée Savoisien • Institut Géographique National

**Réalisation** : neWaru / CAUE de la Savoie - septembre 2008





# CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Les élus du territoire de l'Avant-pays savoyard et du Conseil général de la Savoie, compte tenu des enjeux de mise en valeur du cadre de vie du territoire de l'Avant-pays savoyard, après avoir pris connaissance des diagnostics et axes de travail proposés par le CAUE de la Savoie, ainsi que des propositions du Livre blanc des architectes :

- proposent, à chaque commune de leur territoire, lors de l'élaboration ou la révision de son PLU, d'assouplir son article 11 en l'accompagnant d'un cahier d'architecture documenté et adapté aux exigences patrimoniales, contemporaines et environnementales,
- encouragent chaque Communauté de communes à élaborer ce cahier de références et à mettre en place ou à renforcer son service de consultance architecturale et environnementale pour aider chaque particulier ou aménageur, en amont de tout dépôt d'autorisation, à promouvoir une architecture de qualité adaptée au lieu et à l'époque,
- s'engagent à assurer l'accompagnement du volet paysage et patrimoine du SCoT par la réalisation d'un observatoire du paysage et d'un inventaire du patrimoine.

Une commission "Urbanisme et Paysage", composée d'élus, de techniciens territoriaux et du CAUE, sera chargée du suivi de la charte et de la conciliation auprès des pétitionnaires, ainsi que de l'attribution des aides pour la restauration des toitures traditionnelles.



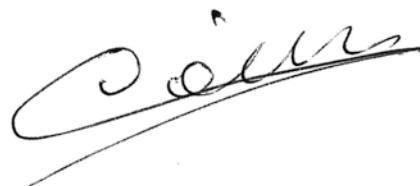
Le Président du Conseil général de la Savoie



Le Président du CAUE de la Savoie



Le Président de la Communauté  
de communes de Yenne



Le Président de la Communauté  
de communes du lac d'Aiguebelette



Le Président de la Communauté  
de communes du Val Guiers



Le Président de la Communauté  
de communes du mont Beauvoir



Le Président de la Communauté  
de communes des Entremonts